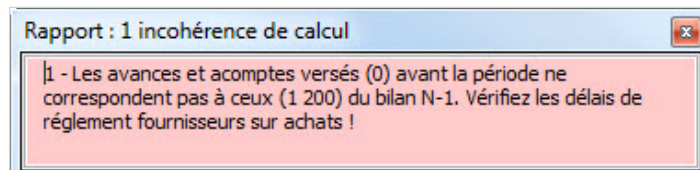


# Rectifier les incohérences de calcul sur avances et acomptes

Lorsque vous êtes dans l'onglet «**Contrôler les calculs**», il est possible qu'une fenêtre d'incohérences s'affiche. Ces incohérences proviennent **des avances et acomptes versés ou reçus**. Comment les rectifier ? D'où proviennent-elles?

## AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS



L'incohérence ci-dessus signifie qu'au niveau du bilan N-1, le poste «avances et acomptes versés» représente 1196 €. Or, dans l'exercice N, aucune information ne montre qu'il y a un poste de charges qui a été partiellement réglé «avant la période». Il y a donc une dépense de l'exercice N pour laquelle un acompte a été versé en N-1.

Sél.	Mois	Montant	%
<input type="checkbox"/>	Jan 2018	2 000	100,00
<input type="checkbox"/>	Fév 2018	0	0,00
<input type="checkbox"/>	Mar 2018	0	0,00
<input type="checkbox"/>	Avr 2018	0	0,00
<input type="checkbox"/>	Mai 2018	0	0,00
<input type="checkbox"/>	Jun 2018	0	0,00
<input type="checkbox"/>	Jul 2018	0	0,00
<input type="checkbox"/>	Aoû 2018	0	0,00
<input type="checkbox"/>	Sep 2018	0	0,00
<input type="checkbox"/>	Oct 2018	0	0,00
<input type="checkbox"/>	Nov 2018	0	0,00
<input type="checkbox"/>	Déc 2018	0	0,00
		<b>2 000</b>	<b>100,00</b>

Réglement	N	N+1	N+2
Délai (Jours)	30	0	0

Prenons un exemple :

- période d'exercice du 1er juin au 31 mai,
- délai de règlement fournisseurs = 30 jours.

En juin N, un cocktail est organisé pour 2000 € HT. Un acompte de 50% a été versé en mai N-1.

Il faut indiquer cet acompte dans le logiciel pour ne plus avoir d'écart.

Pour cela, il faut:

1. être en mode développé,
2. aller dans l'onglet «Charges»,
3. se positionner sur le poste «Missions, réceptions»,
4. cocher la case «Détail» qui permet d'afficher le détail de la charge,
5. modifier le délai de règlement de 30 jours grâce au bouton

d'accès au décaissement.

bouton d'accès au décaissement

% des frais	Délai
50,00	-30 jours
50,00	30 jours
0,00	0 jour
0,00	0 jour
0,00	0 jour
0,00	0 jour
0,00	0 jour
0,00	0 jour
0,00	0 jour
0,00	0 jour
0,00	0 jour
100,00	

Sans contre-partie en trésorerie

VALIDER ANNULER

Une fois dans la fenêtre de décaissement, il faut indiquer l'acompte de 50% réglé en mai N-1 soit à -30 jours<sup>1</sup> et le règlement du solde (50%) à +30 jours.

Ainsi, 50% de 2000 € HT font 1200 € TTC. En l'interprétant comme dans la fenêtre d'incohérence générée par le logiciel, on aurait :

«les avances et acomptes versés (1 200) avant la période correspondent à ceux (1 200) du bilan N-1».

Il n'y a donc plus d'incohérence.

*La liste déroulante des délais de règlement ne présente pas tous les cas possibles. Vous avez donc la possibilité de saisir le délai que vous souhaitez. Par exemple, pour un délai à - 30 jours, vous devez juste saisir «-30» dans la zone.*

## AVANCES ET ACOMPTES REÇUS

Pour rectifier les incohérences de calcul sur les avances et acomptes reçus, on procède de la même manière que pour les avances et acomptes versés mais au niveau de l'onglet «**Activité**». Et cette fois, il s'agit de modifier les délais de règlement clients.